

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de ROYAN

Séance du 12 Mars 1963

OBJET :

MAINLEVÉE

VILLE DE ROYAN/DALENCON

63006

Le douze Mars mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Mars 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU LANQUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MON GRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, BOUCHET, GALLAND, GACHET, BUJARD, BETCUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

donne pouvoir à M. MATRAS Maurice, premier Adjoint, à l'effet de reconnaître que la ville de ROYAN a reçu de M. et Mme DALENCON, la somme de deux mille sept cent cinquante francs, solde du prix de vente par la ville de ROYAN, à M. et Mme DALENCON, d'une parcelle de terrain à bâtir suivant acte reçu par Me GAUSSEL, notaire à Royan, le 20 Novembre 1958.

En conséquence, désister la ville de Royan de tous droits de privilège et action résolutoire, et faire mainlevée pure et simple, et consentir à la radiation définitive de l'inscription prise au Bureau des Hypothèques à MARENNES, le 24 Avril 1959, volume 872, n° 47 - Consentir toute décharge à M. le Conservateur.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
Adjoint Délégué



[Signature]

VU

ROCHEFORT S/MER le 16 Mars 1963
Le Sous-Préfet : Ryckebusch

POUR COPIE CONFORME
ROYAN, le 22 Mars 1963
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



Handwritten signature

